



ACADÉMIE DE MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**NOTE DE PRESENTATION DU PROCESSUS DE
RECRUTEMENT DE
CONSEILLER(E) en FORMATION CONTINUE (CFC)**

L'académie de Martinique organise un recrutement de conseillers en formation continue (CFC) pour la prochaine rentrée scolaire 2023-2024.

Ce document a pour finalité de vous informer sur la procédure :

1. Les fonctions de conseiller en formation continue – Page 3
2. Les personnes pouvant candidater – Page 4
3. Modalités de recrutement – Page 4
 - Dossier de candidature
 - Sélection des candidats
4. Situation du candidat retenu- Page 5
 - Liste d'aptitude
 - Nomination
 - Situation administrative
5. Réunion d'information et calendrier – Page 6
6. Textes de références – Page 7

1- Les fonctions du conseiller en formation continue

Les conseillers en formation, *par leur action et quelle que soit leur structure d'affectation, s'engagent à être les représentants de l'ensemble des réponses de l'éducation nationale en matière de parcours et de formation professionnels, intégrant formation initiale scolaire par apprentissage et continue, dont validation des acquis de l'expérience, bilan de compétences et formation des acteurs de la formation.*

Ils exercent leurs fonctions :

- Dans les groupements d'établissements appelés "GRETA", structures de mutualisation des compétences, des moyens de formation et de gestion, qui regroupent lycées, lycées professionnels et collèges
- À la délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue assurer la mise en œuvre de la politique de la région académique
- Au Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle)

Profil de l'emploi

Le **Conseiller en Formation Continue** est chargé de développer les activités de formation continue des adultes du réseau de l'Education Nationale.

Pour ce faire, il doit :

- Analyser l'environnement socio-économique ainsi que les besoins de qualification et de formation des demandeurs d'emploi (jeunes ou adultes), des salariés, des chefs d'entreprises et de tout autre public ;
- Établir des contacts avec les responsables d'entreprises et des milieux socioprofessionnels ;
- Concevoir et négocier des projets avec les partenaires publics et privés, la conception de dispositifs et d'actions de formation adaptés aux besoins des salariés et des demandeurs d'emploi ;
- Conseiller les chefs d'établissement et les instances du GRETA en matière de nouveaux dispositifs, participer aux travaux relatifs à l'élaboration, l'adaptation, l'organisation et la promotion de l'offre de formation continue ;
- Organiser et assurer le pilotage et la mise en œuvre du plan d'actions du groupement (définition des contenus et des objectifs de formation) et animer à l'interne du système éducatif, le suivi qualitatif et l'évaluation des opérations ;
- Faire connaître et promouvoir l'activité du GRETA en matière d'audit, de conseil, d'élaboration de dispositifs de formation d'individualisation, d'évaluation, de validation et de certification.

Motivé, enthousiaste, dynamique, le **Conseiller en Formation Continue** doit parfaitement maîtriser les techniques de communication.

Il doit être capable d'analyser des situations, d'opérer des synthèses et de définir des objectifs d'action.

Une capacité reconnue à animer des équipes, à s'adapter aux changements, à innover et à concevoir des méthodologies transférables est indispensable ainsi que des aptitudes marquées pour la négociation.

Amené fréquemment à formaliser, il doit faire preuve de réelles qualités rédactionnelles.

Très disponible, il est indispensable qu'il dispose d'un véhicule personnel.

Un goût et une pratique du travail en équipe sont requis.

En raison de la diversité des activités liées à sa fonction, le Conseiller en Formation Continue doit savoir s'organiser et gérer son temps.

Un bon niveau de connaissances générales et un parcours professionnel significatif dans un domaine en lien avec le métier de CFC. De même, une expérience dans la vie associative, une bonne implication dans le tissu local ainsi qu'une pratique antérieure dans la formation continue de jeunes et/ou d'adultes seront appréciées.

2- Personnes pouvant faire acte de candidature

- Les personnels enseignants, d'éducation, d'orientation ainsi que les personnels d'inspection, de direction ou d'administration de catégorie A de l'Education nationale
- Les fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emploi ou à un emploi de catégorie A. Ces personnels devront être détachés dans un corps mentionné au point précédent.
- Les candidats non titulaires de la fonction publique disposant au minimum d'un diplôme ou titre homologué de niveau 6 (bac+3) et présentant une expérience de la formation professionnelle . Ces derniers auront un statut de personnel contractuel

3- Modalités de recrutement

Le candidat intéressé par les fonctions de CFC est invité, à télécharger le dossier sur le site académique : www.ac-martinique.fr rubrique « l'Académie recrute ».



Télécharger le dossier

La date limite de dépôt des dossiers est fixée : au 5 juin 2023 délai de rigueur.

Le **dossier** devra être adressé exclusivement par mail, à l'adresse suivante :

Mail : drfpic@region-academique-martinique.fr

L'envoi se fera sous forme d'un fichier unique, en format PDF, comprenant l'ensemble des pièces détaillées ci-après :

- Le dossier de candidature renseigné
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation manuscrite ;

Tout document complémentaire permettant de valoriser la candidature

L'objet du mail devra préciser l'identité de l'expéditeur sous le format suivant :

« NOM CANDIDAT—Prénom—RECRUTEMENT CFC 2023—MARTINIQUE »

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délais, ne pourra être pris en considération.

Sélection des candidatures

La procédure de sélection des candidatures comporte **3 phases** :

Phase 1 :

Présélection basée sur **l'étude des dossiers** de candidatures jugés recevables

Phase 2 :

Un **entretien individuel approfondi** concernera tous les candidats **sélectionnés en phase 1**. Ces candidats recevront en temps utile, une convocation précisant le jour et l'heure exacts de cet entretien de recrutement.

L'entretien se déroulera en **2 temps** :

- Une présentation dynamique sur le parcours personnel et professionnel du candidat ;
- Un échange avec les membres du jury.

4- Situation du candidat retenu

La liste d'aptitude

Les candidats qui auront été jugés **aptés** à remplir les fonctions de Conseiller en Formation Continue seront inscrits sur une **liste d'aptitude** arrêtée par la Rectrice établie sans classement et valable **un an**.

Les candidats conseillers en formation continue dans une autre académie sont de droit sur la liste d'aptitude. Ils seront reçus en entretien de recrutement

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude seront informés, par courrier, de la suite donnée à leur candidature au fur et à mesure de l'ouverture de postes. En fonction du nombre de postes vacants, les candidats sont nommés par arrêté pour effectuer une **année probatoire de formation**.

A l'issue de l'année probatoire, un **jury** se prononcera sur la **validation**.

L'année de stage

Le Conseiller en Formation Continue est placé sous l'autorité hiérarchique du DAFPIC et l'autorité fonctionnelle de la structure d'affectation (GRETA, DAFPIC ou GIP-FCIP).

Pendant la première année, le CFC-stagiaire bénéficie d'une formation en alternance. L'année de stage constitue une année probatoire assortie d'une évaluation des connaissances et des compétences acquises. Cette évaluation porte à la fois sur la façon dont la mission a été réalisée (Rapport sur les activités) et sur la soutenance d'un Mémoire professionnel valant délivrance d'un Certificat de qualification aux fonctions de Conseiller en Formation Continue.

Durant cette période, l'agent titulaire conserve son support de poste initial.

La situation administrative

Le titulaire de l'éducation nationale, conserve son appartenance à son corps d'origine dans lequel sa carrière continue d'évoluer, avec les mêmes règles d'inspection, de notation administrative et de promotion qu'en formation initiale.

Les candidats non titulaires de la fonction publique se verront proposés un contrat de droit public à durée déterminée.

Les obligations de service du CFC tiennent compte des contraintes de la fonction. Le CFC exerce à temps plein, il est disponible tout au long de la semaine sans que ses activités puissent être assimilées à des horaires d'enseignant. Ses congés doivent restés compatibles avec la nécessaire disponibilité envers les demandeurs de formation.

Les conseillers stagiaires sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements liés à leurs activités, les frais de déplacement sont remboursés dans les conditions réglementaires.

La rémunération

En contrepartie des contraintes liées à l'exercice de la mission, et en complément de la rémunération afférente au statut d'origine, les conseillers en formation continue bénéficient d'une indemnité annuelle de sujétions spéciales 8792,11 € versée par mensualités (brut annuel, valeur au 01.01.2023).

5- REUNION D'INFORMATION COLLECTIVE ET CALENDRIER

Une réunion d'information collective est organisée en visio-conférence :

Le 17 mai 2023 de 11h30 à 13h00

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/49099/creator/35169/hash/bd5c57a432e182c3b8b2e27f460d604c1dfea70c>

CALENDRIER PREVISIONNEL DU RECRUTEMENT

Réunion d'information	Le 17 mai 2023 de 11h30 à 13h00 en visioconférence https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/49099/creator/35169/hash/bd5c57a432e182c3b8b2e27f460d604c1dfea70c
Retour des dossiers drfpic@region-academique-martinique.fr	5 juin 2023
Présélection sur dossier Liste d'admissibilité	Semaine 24
Entretien individuel approfondi devant Jury, pour les candidats retenus	Semaine 26
Délibération et synthèse des entretiens Avis de la Commission Consultative compétente à l'égard des Conseillers en formation continue—Publication de la liste d'aptitude	Semaine 28
Affectation des CFC stagiaires	A compter du 1^{er} septembre 2023

6- Textes de référence

TEXTES ESSENTIELS SUR LA FORMATION CONTINUE

Décret n°90-426 du 22 mai 1990 et note de service n°90-129 du 14 juin 1990	La formation initiale des CFC (BO n°25 du 21/06/90)
Arrêté du 14 juin 1990	Les commissions académiques consultatives compétentes à l'égard des conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du ministre de l'Education. (BO n°25 du 21/06/90).
Décret n°93-432 du 24 mars 1993	La mission de formation continue des adultes du service public de l'Education
Décret 90-165 du 20 février 1990	Régime indemnitaire des personnels relevant du ministre de l'Education Nationale qui exercent les fonctions de conseiller en formation continue (BO n°15 du 12/04/90).
Circulaire n°93-159 du 16 mars 1993	Les Greta
Décret n°2013-852 du 24 septembre 2013	Les Groupements d'établissements (Greta) constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation
Circulaire n° 2014-009 du 4 février 2014	L'organisation et au fonctionnement des GRETA
Circulaire n°2013-077 du 6 mai 2013	L'organisation et au fonctionnement des groupements d'intérêt public dans les domaines de la formation continue des adultes, de la formation et de l'insertion professionnelle

Référentiel d'activités et de compétences du Conseiller en Formation Continue

https://media.eduscol.education.fr/file/Formation_continue_adultes/98/4/CFC_referentiel_114984.pdf